

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/100/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE SUR L'AVENUE DE MIAGE
(MODIFICATION DE L'ARMOIRE SR MIA EN SR COMPOSITE – CIRCET - FIBREM)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise FIBREM pour le compte de CIRCET, maître d'ouvrage, en date du 20 juillet 2026, en vue de procéder à une modification de l'armoire SR.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne avenue de Miage

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne avenue de Miage sera perturbée au droit des travaux :

- Du jeudi 13 août 2026 au vendredi 14 août 2026, pour 1 journée dans la période
- Avec obligation de laisser passer les piétons avec une signalisation sécuritaire et réglementaire
- Avec interdiction de perturber la circulation routière
- Avec interdiction de toucher le béton désactivé en périphérie de l'armoire

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise FIBREM chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 13 août 2026

Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Affiché le : 14/08/2026